

Les secteurs d'interventions



Pour contacter le service ISTF

Site de MÂCON

35 ter rue de l'Héritan
CS 90810
71010 MACON cedex
03 85 32 88 00

Site du CREUSOT

15 bd Henri Paul Schneider
CS 30125
71203 LE CREUSOT cedex
03 85 73 93 30

Site de CHALON SUR SAÔNE

49 avenue Boucicaut
CS 60331
71108 CHALON SUR SAONE cedex
03 85 90 07 10

Site de CHAROLLES

3 Esplanade des Provins
Bat B / 1er étage
71120 CHAROLLES
03 85 88 32 65

www.udaf71.fr



Service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux

Aide aux familles dans leur mission de tuteur ou curateur



ACTION
FAMILIALE

ACCOMPAGNEMENT
BUDGÉTAIRE

ACCOMPAGNEMENT
DES FAMILLES - PARENTALITÉ

ACCOMPAGNEMENT
SOCIAL ET PROTECTION
JURIDIQUE



la Loi 2007-308 du 5 mars 2007 réformant la protection juridique des majeurs renforce **le principe de priorité de la famille** ou des proches de la personne à protéger. Elle prévoit la mise en place de dispositifs d'information à la fonction de tuteur familial.

L'Udaf 71 apporte aide et soutien dans cette mission dans le respect des intérêts de la personne protégée.

Les personnes concernées :

Le service ISTF s'adresse :

- **Aux personnes désignées** tuteur ou curateur familial d'un de leurs proches ou susceptibles de l'être.
- **Aux professionnels ou bénévoles** en lien avec les tuteurs familiaux ou personnes à protéger.
- **Aux personnes en recherche** d'informations sur les dispositifs légaux de la protection des majeurs.

Bon à savoir :

“ L'information ne peut en aucun cas comporter d'actes effectués à la place du tuteur ou du curateur. ”

Les missions :

Le service ISTF propose :

> Une information

En amont : conditions, coût, présentation des différentes mesures de protection, comment faire la demande, déroulement de l'audition...

En cours d'exercice : obligations et devoirs du curateur ou du tuteur, droits de la personne protégée...

En fin de mesure : démarches à accomplir en cas de mainlevée, décharge ou décès.

> Une écoute et une évaluation de la situation

> **Une orientation** (vers le professionnel adapté : MDPH, notaire, médecin, avocat...)

> **Un soutien technique** (explication à la réalisation de l'inventaire du patrimoine demandé par le juge des tutelles, au compte annuel de gestion, à l'élaboration d'une requête, à la lecture d'une ordonnance...)



Quelles actions ?

SOUS LA FORME D'INFORMATIONS INDIVIDUELLES

Avec des entretiens personnalisés :

- Par téléphone
- Sur rendez-vous sur l'une de nos 4 antennes

SOUS LA FORME D'INFORMATIONS COLLECTIVES

A notre initiative ou en réponse aux sollicitations

- Ateliers thématiques ...
- Réunions d'échange entre tuteurs familiaux
- Rencontres avec des professionnels